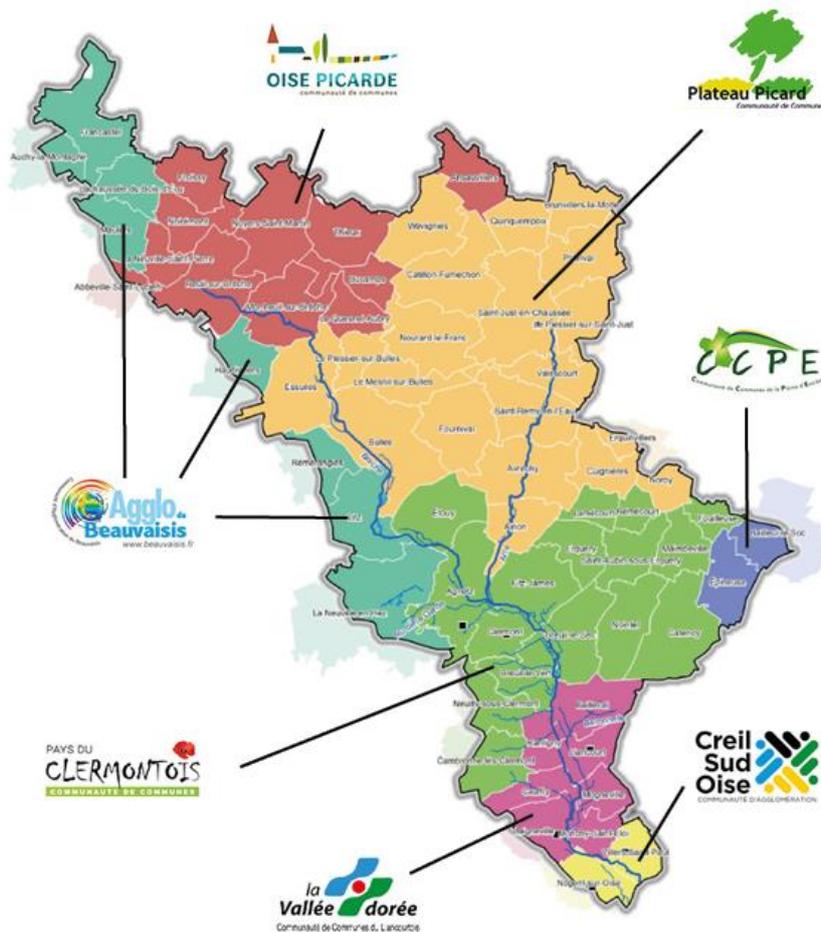


Conseil syndical du 20 mars 2024



Ordre du jour

1.	Election du secrétaire de séance	3
2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024	3
3.	Approbation du compte de gestion 2023	3
4.	Approbation du compte administratif 2023	4
5.	Reprise et affectation des résultats 2023	5
6.	Approbation du budget primitif 2024	7
7.	Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle	9
8.	Approbation des travaux au niveau du lavoir de Ramecourt et demande de subvention.....	11
9.	Approbation des travaux zones humides 2024 et demande de subvention	11
10.	Demande de subvention pour la réalisation d'une étude simplifiée volumes prélevables	12

1. Election du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un secrétaire de séance.

PROJET DE DELIBERATION – ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil syndical, après délibération, à **(l'unanimité, pour, contre, abstentions)**,

Nomme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024.

Le conseil syndical est amené à en délibérer.

PROJET DE DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2024

Le Conseil syndical, après délibération, à **(l'unanimité, pour, contre, abstentions)**,

Approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024.

3. Approbation du compte de gestion 2023

Après vérification, les débits, crédits et résultats présentés au titre de l'exercice 2023 dans le compte de gestion du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, présenté par le Comptable du Trésor Public et repris dans les tableaux ci-dessous, sont conformes aux chiffres de l'ordonnateur.

Tableau II-1 du Compte de Gestion	Investissement de l'exercice 2023	Fonctionnement de l'exercice 2023	Total des sections
Recettes nettes	29 616,79	1 426 629,25	1 456 246,04
Dépenses nettes	51 607,28	1 440 773,71	1 492 380,99
Résultat de l'exercice 2023	-21 990,49	-14 144,46	-36 134,95

Tableau II-2 du Compte de Gestion	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-12 588,78		-21 990,49	-34 579,27
Fonctionnement	233 573,26	12 588,78	-14 144,46	206 840,02
Total	220 984,48	12 588,78	-36 134,95	172 260,75

Le déficit observé sur l'année 2023 doit être nuancé. Il est dû à la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin de Ramecourt (Agnetz), pour un montant d'environ 600 000 € TTC. Ce projet a été financé à 100%. Si les 90% d'aide de l'agence de l'eau ont été perçus en 2023 ou rattachés à l'exercice 2023, ce n'est pas le cas des 10% du FEDER. En effet, les délais pour toucher les aides européennes sont très longs ; il est probable que les 60 000€ ne soient perçus qu'en

fin d'année 2024 voire en 2025. Ainsi, ce montant n'a pas été rattaché à 2023 en recettes ce qui a entraîné le déficit observé.

PROJET DE DELIBERATION – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2023 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche dressé par le comptable du Trésor, et avoir constaté la concordance des chiffres de l'ordonnateur,

Le Conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité, pour, contre, abstentions**

Reconnaît les opérations régulières,

Déclare que le compte de gestion 2023 du budget du syndicat, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part est adopté.

4. Approbation du compte administratif 2023

✓ **Fonctionnement**

Les **dépenses et les recettes de fonctionnement** dont le détail par chapitre est repris ci-dessous se sont élevées respectivement à **1 440 773.71 €** et à **1 426 629.25 €** occasionnant un **déficit de fonctionnement de 14 144.46 €**.

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Dépenses de fonctionnement
Opérations réelles	011 - Charges à caractère général	1 188 902.21 €
	012 - Charges de personnel	209 827.02 €
	65 - Autres charges de gestion courante	26 141.26 €
Opérations d'ordres	042 - Opération d'ordre entre sections	15 903.22 €
Total		1 440 773.71 €

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Recettes de fonctionnement
Opérations réelles	74 - Dotations et participations	1 408 198.95 €
	75 – Autres produits de gestion courante	0.62 €
	77 - Produits exceptionnels	18 429.68 €
Opérations d'ordres	042 - Opération d'ordre entre sections	-
Total		1 426 629.25 €

✓ **Investissement**

Les **dépenses et les recettes d'investissement** dont le détail par chapitre est repris ci-dessous se sont élevées respectivement à **51 607.28 €** et à **29 616.79 €** occasionnant un **déficit d'investissement de 21 990.49 €**.

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Dépenses d'investissement
Opérations réelles	21 - Immobilisations corporelles	51 607.28 €
Opérations d'ordres	040 - Opérations d'ordre entre sections	-
Total		51 607.28 €

Types d'opérations	Chapitre budgétaire	Recettes d'investissement
Opérations réelles	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 124.79 €
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	12 588.78 €
Opérations d'ordres	040 - Opérations d'ordre entre sections	15 903.22 €
Total		29 616.79 €

PROJET DE DELIBERATION – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur _____, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, dressé et présenté par Monsieur Olivier Ferreira, Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à **(l'unanimité, pour, contre, abstentions)**,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche dont les principaux éléments sont repris ci-dessous :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées respectivement à 1 440 773.71 € et à 1 426 629.25 € occasionnant un déficit de fonctionnement de 14 144.46 €.

- Les dépenses et les recettes d'investissement se sont élevées respectivement à 51 607.28 € et à 29 616.79 € occasionnant un déficit d'investissement de 21 990.49 €.

Adopte le compte administratif 2023 du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche.

5. Reprise et affectation des résultats 2023

Reprise et affectation des résultats - Présentation consolidée des budgets				
Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses (tout compris)	Recettes (tout compris)	Dépenses (tout compris)	Recettes (1068 compris)
Total	1 440 773.71	1 426 629.25	51 607.28	29 616.79
<i>Solde</i>	-14 144.46		-21 990.49	
Report des résultats 2022 (Solde de sortie du Compte de Gestion 2022)	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total	-	233 576.26	12 588.78	-
<i>Solde</i>	233 576.26		-12 588.78	
Résultat global	219 428.80		-34 579.27	
Solde	184 849.53			

Restes à réaliser 2023 (RAR)	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total	-	-	-	-
Solde	-		-	

Présentation consolidée des résultats

	Fonctionnement	Investissement	Solde
Total	219 428.80	-34 579.27	184 849.53

Affectation des résultats 2023

Budget Principal		
	Fonctionnement	Investissement
Antérieurs reportés (CG 2022)	+233 573.26	-12 588.78
Reprise du résultat exceptionnelle	-	-
Part affectée à l'investissement (1068)	-12 588.78	-
Résultats 2023	-14 144.46	-21 990.49
<i>Sous-total</i>	<i>+206 840.02</i>	<i>-34 579.27</i>
Solde des RAR	/	/
Total	+206 840.02	-34 579.27

Affectation des Résultats du Budget Principal

- 34 579.27 du résultat d'investissement sont reportés en dépense d'investissement (001)
- +34 579.27 du résultat de fonctionnement sont affectés au financement de la section d'investissement RAR compris (1068)
- +172 260.75 du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (002)

PROJET DE DELIBERATION – REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Vu la présentation des résultats 2023 confirmée par le trésorier,

Le Conseil syndical, constatant la sincérité des résultats présentés, après délibération, à (**l'unanimité, pour, contre, abstentions**),

Décide de procéder à la reprise des résultats au budget primitif 2024 des résultats de l'exercice 2023 et à leur affectation comme suit :

- 34 579.27 € du résultat d'investissement sont reportés en dépense d'investissement (001),
- + 34 579.27 € du résultat de fonctionnement sont affectés au financement de la section d'investissement RAR compris (1068),
- + 172 260.75 € du résultat de fonctionnement sont affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (002).

6. Approbation du budget primitif 2024

Note synthétique de présentation du budget

Le budget est présenté en différenciant les dépenses liées au SAGE et celles liées à la GEMA. Le principe de répartition retenu est le suivant :

- pour le SAGE : salaire chargé du directeur, frais liés au véhicule (achat, assurance, carburant, entretien), 20% des frais de maintenance et de télécommunication, coûts liés au SAGE
- pour la GEMA : salaires chargés des techniciens et du comptable, frais liés aux 2 autres véhicules, 80% des frais de maintenance et de télécommunication, coûts liés aux études et travaux menés, indemnités des élus, loyer.

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors du dernier conseil syndical. Le budget proposé pour cette année doit permettre la réalisation des actions suivantes :

- Réalisation de l'étude de définition des volumes prélevables,
- Réalisation de la cinquième tranche d'entretien du PPRE,
- Réalisation des travaux de restauration à l'amont du moulin de Ramecourt (Agnetz),
- Réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique au niveau du moulin de Bailly le Bel à Breuil le Sec,
- Poursuite des études de restauration de la continuité au niveau des sites du moulin d'en-bas (Etouy), du seuil de Saint Gobain (Rantigny), du moulin Lessier (Agnetz) et du seuil d'Hatton (Essuiles),
- Réalisation du suivi qualité,
- Réalisation des travaux en zones humides sur les communes de Bailleval, Breuil le Sec, Breuil le Vert, Clermont, Fitz-James, Liancourt, Nogent sur Oise et Rantigny,
- Poursuite de l'étude zones humides à Cambronne Les Clermont,
- Accompagnement des communes menant des projets en zones humides.

Le budget est équilibré en fonctionnement, avec des dépenses prévisionnelles 1 733 057 €. Le plus gros des dépenses provient des charges à caractère général qui contiennent, dans le cas du syndicat, les études et travaux réalisés. Les recettes sont constituées des cotisations des membres, de la participation des communes pour lesquelles le SMBVB est maître d'ouvrage en zones humides (20% de la dépense) et des subventions.

A / Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget du syndicat se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement pour un montant total de **1 733 057** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
011	Charges à caractère général	1 360 775	70 810	1 431 585
012	Charges de Personnel	160 400	74 400	234 800
014	Atténuation de produits	-	-	-
022	Dépenses imprévues	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement	2 172	-	2 172
042	Opérations d'ordre entre section	15 000	5 000	20 000
65	Autres charges de gestion courante	42 000	-	42 000
66	Charges financières	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	2 500	-	2 500
042	Dotations aux amortissements	-	-	-
		1 582 847	150 210	1 733 057

Recettes de fonctionnement pour un montant total de **1 733 057** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
002	Excédent antérieur reporté	132 607.20	39 653.55	172 260.75
042	Opérations d'ordre entre section	-	-	-
74	Dotations, subventions et participations	1 433 692.25	127 104	1 560 796.25
77	Produits exceptionnels	-	-	-
78	Reprises sur amortissement et provisions	-	-	-
		1 566 299.45	166 757.55	1 733 057

Le conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du projet de dépenses et recettes de fonctionnement du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche pour l'exercice 2024 à hauteur de 1 733 057 €.

B / Section d'investissement

La section d'investissements du budget du syndicat se décompose comme suit :

Dépenses d'investissements pour un montant total de **60 570** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
001	Déficit d'investissement reporté	34 579.27	-	34 579.27
020	Dépenses imprévues invest.	-	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	25 990.73	-	25 990.73
		60 570	-	60 570

Recettes d'investissement pour un montant total de **60 570** euros réparti en :

Chapitre		GEMA	SAGE	Total
001	Excédent investissement reporté	-	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	2 172	-	2 172
024	Produits des cessions	-	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	15 000	5 000	20 000
10	FCTVA	3 818.73	-	3 818.73
1068	Couverture du besoin de financement	34 579.27	-	34 579.27
		55 570	5 000	60 570

Le conseil syndical est appelé à se prononcer sur l'adoption du projet de dépenses et recettes d'investissements du budget du syndicat mixte du bassin versant de la Brèche pour l'exercice 2024 à hauteur de 60 570 €.

PROJET DE DELIBERATION – BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le projet de budget primitif présenté par le Président ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),**

Adopte le budget primitif du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche 2024,

Présenté en équilibre en section de fonctionnement pour 1 733 057 €,

Présenté en équilibre en section d'investissement pour 60 570 €,

Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

7. Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

- Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.
- Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le coût financier de cette prime est de 1 600 €, dont 80% seront financés par l'agence de l'eau.

PROJET DE DELIBERATION – MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à (**l'unanimité, pour, contre, abstentions**), décide

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, à savoir :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. Approbation des travaux au niveau du lavoir de Ramecourt et demande de subvention

Suite aux travaux de restauration de la continuité écologique réalisés au niveau du moulin de Ramecourt, le syndicat avait prévu de suivre l'évolution de la Brèche à l'amont du moulin durant un hiver, et d'intervenir éventuellement en fonction.

La zone située au niveau du lavoir nécessite une intervention car l'évolution n'est pas satisfaisante. Il va s'agir de réduire la largeur du lit pour retrouver une valeur conforme à ce qui observé en amont et une lame d'eau plus importante. Une note descriptive de ces travaux a été envoyée à la commune et une réunion est prévue sur site le 19 mars.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés par l'Agence de l'eau à hauteur de 80%. Le montant prévisionnel est de 30 000€ HT.

PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA BRECHE AU LAVOIR DE RAMECOURT

Le Conseil Syndical,

Vu le projet de travaux de restauration de la Brèche au niveau du lavoir de Ramecourt,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **(à l'unanimité, pour, contre, abstention)**

Approuve la réalisation des travaux de restauration de la Brèche au niveau du lavoir de Ramecourt (Agnetz),

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80%,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

9. Approbation des travaux zones humides 2024 et demande de subvention

Les plans de gestion en zones humides vont se poursuivre en 2024. Des interventions sont prévues sur les communes de Liancourt, Rantigny, Bailleval, Breuil le Sec, Breuil le Vert, Clermont et Fitz-James. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de financements de l'agence de l'eau, à 40% (entretien), 50% (ouverture au public) et 80% (restauration). La part non subventionnée est pris en charge par les communes.

PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES ZONES HUMIDES 2024

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **(à l'unanimité, pour, contre, abstention)**

Approuve la réalisation des travaux de restauration des zones humides 2024 conformément aux demandes des communes concernées,

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie aux taux les meilleurs,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

10. Demande de subvention pour la réalisation d'une étude simplifiée volumes prélevables

Conformément à la demande des services de l'Etat, le SMBVB va être maître d'ouvrage d'une étude simplifiée visant à estimer des volumes prélevables.

Une consultation a été menée en février, et 3 prestataires ont déposé une offre. Après analyse, c'est Antea Group qui a été retenu, pour un montant de 40 740 € TTC. Cette étude est éligible à un financement de l'Agence de l'eau à hauteur de 80%.

PROJET DE DELIBERATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SIMPLIFIEE D'ESTIMATION DES VOLUMES PRELEVABLES

Considérant la nécessité de disposer rapidement d'une première estimation des volumes prélevables sur le bassin de la Brèche,

Considérant la sollicitation des services de l'Etat pour la réalisation d'une telle étude,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **(à l'unanimité, pour, contre, abstention)**

Approuve la réalisation d'une étude simplifiée d'estimation des volumes prélevables,

Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie à 80%,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.